



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 12 mai 2017

**Monsieur le Préfet des Landes
s/c de Monsieur le Secrétaire général
24 rue Victor Hugo
40021 MONT DE MARSAN**

Transmission électronique

Objet : paysage, domaine public maritime ... dans la Communauté de communes de Mimizan

Monsieur le Préfet,

J'ai le regret d'attirer votre attention sur l'une des plages classées comme l'une des plus belles et des plus naturelles de France, à savoir la plage de Lespecier
https://www.tripadvisor.fr/ShowTopic-g187076-i647-k3655461-Les_plages_les_plus_sauvages_des_Landes-Aquitaine.html

La SEPANSO Landes avait marqué en septembre 2011 avait marqué son hostilité à l'installation d'un commerce lors de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de la commune de Mimizan concernant l'acquisition de concession de plage sur le territoire de la commune de Mimizan (P.J.1)

Au mois de mai 2017, notre attention a été attirée sur la situation déplorable sur cette plage (P.J.2). Nota bene : Avant la concession la seule restauration sur place était un camion à pizza qui se situait derrière la dune dans le petit bois à côté du parking.

Nous souhaitons que vous fassiez respecter la réglementation pour que le paysage échappe à la banalisation de notre littoral et retrouve le caractère naturel de cette espace remarquable. Permettez-moi de rappeler une nouvelle fois que le préfet des Pyrénées Atlantiques a agi au tribunal administratif de Pau afin de faire imposer la déconstruction de certains établissements sur la côte basque.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à notre demande, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53 georges.cingal@wanadoo.fr



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

A Lespecier, fais ce qu'il te plaît !?!

Qui osera soutenir que les aménagements sur la plage de Lespecier (Communauté de communes de Mimizan) sont d'une haute qualité esthétique ?



Certainement pas ceux qui pensent que cette structure aurait été mieux à sa place en haut de la dune !

Comment les besoins (eau et électricité) de cette structure non démontable sont-ils assurés ?

Sommes-nous en présence d'une structure innovante qui utiliserait l'énergie houlomotrice (celle des vagues) afin de dessaler l'eau de mer et produire l'électricité nécessaire à la conservation de ses fruits de mer et de ces glaces ?

Mais tout le monde devrait être d'accord pour condamner la circulation sur la plage de ce véhicule 4 x 4.

S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest
Association du département des Landes
Siège social : 1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte

Le 27 septembre 2011

Monsieur Florent DEVAUD
Commissaire enquêteur
c/o Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
40200 MIMIZAN

OBJET : Enquête publique relative à la demande d'autorisation de la commune de Mimizan concernant l'acquisition de concession de plage sur le territoire de la commune de Mimizan (du lundi 5 septembre au mercredi 5 octobre 2011)
--

I – Contexte légal

Les plages sont du domaine public maritime et la bordure littorale appartient à l'Etat qui peut accorder des autorisations temporaires à des sous-traitants la possibilité de s'installer pendant la saison touristique sur ce domaine (plagistes, restaurants, buvettes, club d'enfant, club de surf etc..).

La possibilité de concéder une plage est consacrée par l'article L 321-9 du code de l'environnement. Le décret du 26 mai 2006 détermine les règles d'occupation des plages (titre I), encadre l'attribution des concessions (titre II), des sous-traités d'exploitation (titre III). Elle est du ressort du Préfet. La commune a un droit de priorité qu'elle peut faire valoir ou non.

Les activités concédées doivent avoir un rapport direct avec une plage (la plage est une section du rivage de la mer) et être compatible avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservation des sites et des paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres environnants.

Les points importants du décret sont :

- 1) la durée de la concession est limitée à 12 ans
- 2) la période d'exploitation est variable. Elle est de 6 mois maximum mais peut-être prolongée dans les régions où le climat permet une activité touristique plus longue. Les installations doivent rester démontables ou transportables et compatibles avec l'action de la mer et du vent.
- 3) 80% de la longueur du rivage, par plage, doit rester libre de tout équipement et installation.
- 4) Les installations autorisées doivent permettre à la fin de la concession un retour du site à l'état naturel

L'occupation d'une plage ne confère pas de droits réels, les concessions ou les sous-traités d'exploitation ne confèrent pas la propriété commerciale à leurs titulaires. Toute propriété commerciale sur le domaine public est interdite.

II – Situation générale :

Seules les communes du littoral méditerranéen ont usé de cette possibilité. Des abus d'occupation ont été commis avant le décret de 2006 qui encadre bien, maintenant, les concessions. Trop bien d'ailleurs pour les communes de ce littoral qui estiment compte tenu de l'étroitesse de leurs plages que 80% d'espaces libres, c'est trop. Certaines obtiennent, au cas par cas, des dérogations.

En ce qui concerne le littoral Aquitain, Mimizan est la première commune à demander une concession. Cette demande remet totalement en question les orientations fixées par la Mission Interministérielle pour l'Aménagement de la Côte Aquitaine, la protection du littoral ayant mobilisé des citoyens qui créèrent la SEPANSO (15 mai 1979)

Sur certaines plages du littoral Aquitain, ainsi à Mimizan-Plage, en particulier des équipements et établissements commerciaux existent déjà (buvettes, restaurants, clubs sportifs et clubs d'enfants, WC publics, poste de secours); ils ont normalement été concédés directement par l'Etat sous des conditions strictes.

II – La demande de la Commune de Mimizan :

Son objectif est de gérer elle-même les différentes installations, de les harmoniser entre-elles, d'élargir l'offre touristique, de réaliser des aménagements publics (WC, rampes ou escaliers d'accès), harmoniser les cabanes, de mieux les intégrer et rentabiliser les aménagements qu'elle fait en percevant directement la redevance de la sous-traitance.

Le linéaire totale de la plage de Mimizan est de 15 km dont 5,5 km neutralisés par le C.E.L. des Landes

La surface totale des plages est de 63750 m² pour un linéaire de 2250 m. La commune demande la concession de 5 plages :

- Plage Nord	16250 m ²	pour 650 m linéaire
- Corniche du courant la Garluche	1500 m ²	pour 300 m linéaire
- Plage Sud	17500 m ²	pour 700 m linéaire
- Plage de Lespecier	15000 m ²	pour 600 m linéaire

La commune devra à l'Etat 500 € par installation + 5% des recettes brutes des activités commerciales et 5% des redevances.

Cette demande s'inscrit totalement dans le cadre du décret de 2006 et ne demande aucune dérogation.

IV – Un retour d'expérience :

Une enquête publique a eu lieu à Valras au mois de juillet 2011. On a accès aux conclusions du commissaire enquêteur sur internet à « Concession de plages à Valras ».

Ce document est instructif, il en ressort que les réticences, voire les rejets d'installations ne concernent que la restauration et les buvettes. Ces réticences sont soulignées et reprises par le commissaire enquêteur qui demande, entre autres, une notification précise concernant le format des buvettes.

Cette concession a néanmoins reçu l'avis favorable du préfet maritime et du commissaire enquêteur.

.../...

V- Situation locale :

Des équipements existent, au fil du temps, les constructions ou équipements sont disparates. La commune est-elle mieux à même de gérer ces installations que l'Etat ? Compte tenu de l'encadrement actuel des concessions certains peuvent estimer qu'étant plus près des besoins touristiques, elle y répondra mieux.

La commune de Mimizan montre qu'elle est soucieuse de l'environnement. Elle vient récemment d'aménager un sentier pédagogique balisé au Sud « les étangs de la Mailloueyre » qui traverse une réserve biologique, une forêt de protection et un site Natura 2000. Il a été installé un observatoire de la faune au bord de l'étang de la Mailloueyre, un observatoire sur la dune permettant une vue à 360° vers le littoral et vers l'intérieur des terres et le long du sentier des repères pédagogiques. *(nous l'avons emprunté et confirmons son intérêt à la fois pédagogique et touristique)*

On peut donc estimer qu'elle sera soucieuse de la qualité des aménagements et de leur harmonisation. Cependant, si des installations telles que les clubs sportifs (surf) et clubs d'enfants sont en général plébiscités par les touristes et ne dérangent pas les riverains, de même que les installations nécessaires au public (poste de secours, WC, rampes et escalier d'accès à la plage) il en va autrement pour les buvettes et les restaurants. Si ces derniers sont en bordure de plage, adossés à la dune, cela peut-être admis... Il y en a un à Biscarrosse-Plage dont la terrasse surplombe sur 4/5m la plage et il semble agréable d'y manger. Mais il se situe sur la plage principale ! Par contre, l'installation des buvettes qui incitent à la consommation de boissons sucrées, voire alcoolisées, engendrent des problèmes : bruits, déchets...

La question de l'érosion est préoccupante. Ainsi qu'on peut le lire sur l'Internet : *«l'érosion serait de 1mm par an sur les côtes occidentales. Ce qui favorise l'érosion ce sont : les aménagements de front de mer (routes littorales, boulevard de la mer, parking, promenades, postes de secours). Ils ont des effets néfastes lorsqu'ils sont implantés trop près du rivage. Les parois verticales des ouvrages, lorsqu'elles sont attaquées par les houles de tempêtes, renforcent la turbulence des digues, provoquent l'enlèvement du sable à leur pied, abaissent le profil de plage, ce qui a pour résultat une avancée de la mer. »*

La SEPANSO renvoie à la Stratégie Régionale de gestion du trait de côte. Le GIP Littoral a organisé la deuxième journée consacrée à l'érosion le 08 septembre 2011 à Lacanau.

Il semble étonnant de poursuivre une politique d'aménagements voués à la mer. S'agirait-il d'un sacrifice rituel ?

La SEPANSO Landes est résolument opposée à l'installation d'établissements qui n'ont pas besoin de la proximité immédiate de l'océan. Des constructions à ces fins violeraient la Loi Littoral et sont donc susceptibles de recours au Tribunal Administratif. Le Conseil d'Administration examinera le dossier si la commune maintenait ses prétentions à Lespecier.

La plage de Lespecier est un cas particulier :

Elle est située à 9 km de Mimizan Bourg, à 5 km de Mimizan plage et à 2,5 km du déversoir de la papeterie de Mimizan. Cette plage est à l'écart de toute urbanisation et de tout commerce. Les habitants de la commune voisine « Bias » (8 km) fréquentent beaucoup cette plage. Il convient de souligner que les autres personnes qui y viennent l'ont choisie pour son caractère sauvage.

Il est certain que des aménagements tels qu'un restaurant, un club sportif et un club d'enfant développeraient l'offre touristique de Bias au bénéfice de Mimizan. On comprend pourquoi la commune souhaite y aménager des équipements.

La SEPANSO Landes fait observer que le nouvel aménagement correspond à un formatage touristique qui va à l'encontre d'un discours vantant la diversité de notre littoral et soulignant son caractère naturel.

Ne faut-il pas lui garder son caractère « sauvage » comme le préconisait la MIACA (des fenêtres touristiques et entre ces fenêtres des longues plages naturelles) ? Ne faut-il pas

proscrire des équipements ou commerces qui la dénatureraient. Il y a un antagonisme entre la volonté d'aménagement touristique et la nécessité de protection de l'environnement.

L'Office intercommunal de tourisme de Mimizan dans son guide d'accueil «*Plage surveillée du 28/06 au 31/08, située à 6km du centre de Mimizan plage et considérée comme la plus 'sauvage' de Mimizan mais aussi des Landes : la forêt de pins, la dune, l'océan règne en maître : il n'y a aucune construction ; club de surf*». En décrivant la commune de Bias, il est précisé : «*Facilement accessible depuis Bias, la plage de Lespecier surveillée en saison, se caractérise par son aspect très authentique de côte sauvage, vierge de toute construction, mais néanmoins aménagée pour l'accueil des baigneurs, des cyclistes et des piétons* ».

Nous avons fait de nouvelles visites au début de la présente enquête afin de comparer la situation sur la plage de Lespecier à celle des autres plages de la commune, lesquelles disposent d'arrivées d'eau et d'électricité. Sur la plage de Lespecier il n'y a pas de construction, par contre sur le haut de la dune il y a un bâtiment (cf planche photos) qui abrite le poste de secours et les toilettes. Effectivement le bâtiment laid et mériterait un bardage en bois. A proximité de la dune il y a un très grand parking, une piste cyclable et des sentiers balisés pour les piétons.

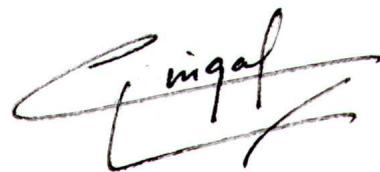
Nous en avons profité pour interroger des personnes (surfeurs, pêcheurs et promeneurs) en déclinant notre appartenance à la SEPANSO. Tous (sauf un remonté contre la SEPANSO) sont catégoriques : en substance «*Nous apprécions cette plage parce qu'elle est sauvage.* ». Ces personnes ont été invitées à participer à l'enquête publique et à exprimer leur sentiment sur le projet de la commune.

Nota Bene : Nous avons enregistré un témoignage : «*Un vendeur de pizzas s'installe sur le parking et il fait du bruit avec sa camionnette et son groupe électrogène.* »

La formation « Sites & Paysages » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, réunie le lundi 28 février 2011 sous la présidence de M. Eric de Wispelaere, Secrétaire Général de la Préfecture des Landes a examiné le dossier présenté par la commune de Mimizan. Monsieur Philippe Beaugrand, Service de la Police de l'Eau, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en était le rapporteur. La Commission a émis un avis favorable (opposition de la SEPANSO et abstention des sylviculteurs). Mais au cours des débats il est apparu clairement que la situation était bien différente entre Lespecier et les autres plages.

CONCLUSION : La SEPANSO souhaite que la plage de Lespecier conserve son caractère sauvage et qu'aucune activité commerciale n'y soit autorisée. En pièces jointes, 4 photos qui illustrent nos propos

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à notre contribution, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL
Président SEPANSO LANDES
Secrétaire Général Fédération SEPANSO
Administrateur France Nature Environnement
Administrateur Bureau Européen de l'Environnement
Membre du Comité Economique et Social Européen
00 33 (0)5 58 73 14 53 georges.cingal@wanadoo.fr